

Tableau 3 – Éligibilité à la taxonomie de l’UE : Évaluation – OpEx

CDA or EDA ¹	Objectif env.	Numéro d’activité	Titre de l’activité	Catégorie d’ OpEx	% d’ OpEx total
CDA / Annexe I	CCM	4,16	CCM 4,16 Installation et fonctionnement de pompes à chaleur électriques	Catégorie C	0,0%
CDA / Annexe I	CCM	5,1	CCM 5,1 Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau	Catégorie C	0,0%
CDA / Annexe I	CCM	7,3	CCM 7,3 Installation, maintenance et réparation d'équipements à haut rendement énergétique	Catégorie C	0,0%
CDA / Annexe I	CCM	7,7	CCM 7,7 Acquisition et propriété d'un bâtiment	Catégorie C	4,2%
EDA / Annexe II	CE	2,3	CE 2,3 Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	Catégorie C	0,1%
EDA / Annexe II	CE	1,2	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	Catégorie A	59,1%
EDA / Annexe II	CE	5,1	Réparation, remise à neuf et reconditionnement	Catégorie A	0,9%
EDA / Annexe II	CE	5,2	Vente de pièces détachées	Catégorie A	0,4%
EDA / Annexe II	CE	5,5	Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires services circulaires orientés résultats	Catégorie A	0,6%

¹ CDA (Climate Delegated Act) : Acte délégué de la taxonomie de l’UE relatif au climat (définissant les critères pour les deux premiers objectifs environnementaux);
EDA (Environmental Delegated Act) : Acte délégué de la taxonomie de l’UE relatif à l’environnement (définissant les critères pour les 4 objectifs environnementaux restants)